

Le Bourgmestre,

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour éviter un accident lors du réaménagement, pour le compte du SPW, du tronçon de la N848 situé depuis le carrefour avec le chemin d'Im Woehr jusqu'à mi accès du pont conduisant au chemin des Castors et au village de vacances Nutchel à Martelange ;

Vu les articles 134§1 et 135§2,3° de la nouvelle loi communale ;

Vu la demande de l'entreprise Socoetra ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

ARRETE

Article 1 : Pendant ces travaux réalisés du lundi 22 avril 2024 à partir de 7h00 au vendredi 12 juillet 2024 à 18h00, toute circulation sera interdite sur le tronçon de la N848 situé depuis le carrefour avec le chemin d'Im Woehr jusqu'à mi accès du pont conduisant au chemin des Castors et au village de vacances Nutchel à Martelange. Seuls les riverains, les livreurs, les employés de B-Post et toutes personnes devant accéder aux habitations portant les numéros 30, 30a, 30b, 30c, 32 et 34 de la rue de Radelange pourront circuler sur ce tronçon jusqu'au n° 34 en venant du centre de Martelange.

Des déviations locales sont mises en place. En venant de Fauvillers, à hauteur du carrefour entre la N848 et la rue de la Fieltz à Bodange, un panneau de signalisation annonçant que la route en direction de Martelange est barrée à partir du pont/accès au chemin des Castors sera installé et une déviation sera mise en place par la rue de la Fieltz pour rejoindre Martelange par la Nationale 4 et la rue de la Poste.

Le long de la Nationale 4, à hauteur du carrefour avec la rue de la Poste, un panneau de signalisation annonçant que la voirie en direction de Radelange est fermée à toute circulation à partir du chemin d'Im Woehr sera installé et une déviation sera mise en place par la Nationale 4 (direction Bastogne) et la rue de la Fieltz à Bodange.

La signalisation adéquate annonçant ces travaux et relative aux déviations à emprunter est placée par l'entreprise Socoetra et est sous sa responsabilité.

Article 2 : Les infractions à la présente ordonnance de police sont punies d'un emprisonnement d'un jour au moins et de sept jours au plus, ainsi que d'une amende, ou d'une de ces deux peines seulement.

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée par le Bourgmestre conformément à l'article 112 de la nouvelle loi communale et sera d'application du lundi 22 avril 2024 à partir de 7h00 au vendredi 12 juillet 2024 à 18h00

Article 4 : Copie de la présente ordonnance sera remise :

- 1°) immédiatement au Greffe du Tribunal de Première Instance et à celui du Tribunal de Police,
- 2°) au Chef de poste de la police locale de Martelange,
- 3°) au chef de corps de la police d'Arlon,
- 4°) à la Zone de Secours Luxembourg,
- 5°) Au SPW Routes, Madame Vandebussche et Messieurs Burton, Pierret, Warnimont, Touchèque et Delobbe,
- 6°) à l'Administration Communale de Fauvillers,
- 7°) au TEC, Direction Namur Luxembourg,
- 8°) à Idelux-Environnement, Monsieur Beghetto,
- 9°) à l'Ecole fondamentale autonome de Martelange,
- 10°) à l'Ecole libre de la Haute-Sûre,
- 11°) à l'accueil extrascolaire, Madame Delignière,
- 12°) au responsable du service communication de l'A.C. de Martelange, Monsieur Cotman,
- 13°) à l'entreprise Socogetra, Messieurs Grandjean et Libert.



Fait à Martelange, le 4 avril 2024
Le Bourgmestre,

D. WATY